



VOTATION DU 13 JUIN 2021

ARGUMENTVERT

OBJETS FEDERAUX

LES RECOMMANDATIONS DU COMITE DES VERT.E.S GENEVOIS.E.S :

Objet n°1 : Initiative populaire «Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse»; **OUI**

Objet n°2 : Initiative populaire «Pour une eau potable propre et une alimentation saine – Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique»; **OUI**

Objet n°3 : Loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de coronavirus (COVID-19) (Loi COVID-19) ; **OUI**

Objet n°4 : Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Loi sur le CO2) ; **OUI**

Objet n°5 : Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT) ; **NON**

OBJET CANTONAL

Objet n°1 : Loi modifiant les limites de zones à Bernex « Goutte de Saint-Mathieu »; **OUI**



Objets fédéraux

OBJET N°1 : INITIATIVE POPULAIRE « POUR UNE EAU POTABLE PROPRE ET UNE ALIMENTATION SAINES – PAS DE SUBVENTIONS POUR L'UTILISATION DE PESTICIDES ET L'UTILISATION D'ANTIBIOTIQUES À TITRE PROPHYLACTIQUE » ;

Recommandation du comité des Vert.e.s genevois.e.s : OUI

L'essentiel en bref

- Pour la protection de l'environnement et de la santé : chaque année, 2000 tonnes de pesticides empoisonnent nos eaux souterraines et notre eau potable. Les pesticides nuisent à notre santé, aux insectes et détruisent à long terme la fertilité des sols.
- L'économie agro-alimentaire suisse doit changer de cap : les VERTS s'engagent en faveur d'une agriculture paysanne et d'un système alimentaire équitable et respectueux du climat, garantissant à toutes et tous une alimentation saine et sans pesticides. Cette initiative, ainsi que celle contre les pesticides de synthèse, sont nécessaires afin de surmonter les blocages bourgeois sur la politique agricole.
- Le contre-projet du Parlement est insuffisant, car il ne vise qu'à réduire les risques. Ce qu'il faut, en revanche, c'est réduire l'utilisation des pesticides. De plus, le contre-projet ne fixe aucun objectif concret pour réduire les engrais.

De quoi s'agit-il ?

L'initiative « Pour une eau potable propre et une alimentation saine – pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique » (Initiative pour l'eau potable) demande que les paiements directs ou les subventions ne soient versées qu'aux exploitations agricoles qui

- ne recourent pas aux pesticides
- pratiquent l'élevage sans utiliser d'antibiotiques à titre prophylactique
- dont le cheptel peut être nourri avec leur propre fourrage.

Cette initiative vise à encourager les produits phytosanitaires salubres.

L'initiative sera soumise au vote en même temps que celle contre les pesticides de synthèse. Comme les réformes agricoles urgentes sont bloquées au niveau fédéral, seules ces 2 initiatives peuvent accélérer le changement. Le Parlement a rédigé un contre-projet « informel » visant à réduire les risques liés aux pesticides. Ce dernier est insuffisant, car sans engagement. Il faut une stratégie contraignante pour éliminer les pesticides. En outre, ce contre-projet n'a pas d'objectifs concrets pour réduire les fertilisants (lisier, engrais artificiels), dont l'excès pollue – autant que les pesticides – énormément l'eau potable et affaiblit la biodiversité.

Arguments-clé des Vert.e.s

1. Ne pas subventionner la pollution

L'agriculture pollue le sol avec les nitrates, les pesticides et les produits de leur décomposition, ou avec les résidus de médicaments que l'on retrouve dans le fumier et le lisier. La pluie entraîne ces substances dans les eaux de surface et souterraines, altérant ainsi la qualité de l'eau potable. Étant donné que les paiements directs ne les excluent pas

totallement, la pollution de l'eau potable est quasiment subventionnée. Elle met en danger notre santé ainsi que la nature.

2. Protéger la biodiversité et avoir un environnement sain

Notre santé et la biodiversité dépendent de la qualité des sols, des forêts, de l'air et de l'eau. Ces écosystèmes fragiles doivent être protégés de la surexploitation et des nuisances. Grâce aux VERTS, une stratégie fédérale de la biodiversité a été élaborée, mais il s'agit maintenant de la réaliser. Or, les lacunes sont grandes, notamment envers les produits phytosanitaires. Chaque année, plus de 2000 tonnes de produits phytosanitaires sont vendues en Suisse. Les conséquences sont dévastatrices car ils nuisent à la pédofaune, dont de nombreux auxiliaires agricoles. Les chiffres sont alarmants. Un dangereux cocktail de différents principes actifs s'est formé dans les eaux de surface ou souterraines, leurs effets peuvent mutuellement s'influencer et se renforcer. Notre santé peut ainsi être affectée tant par l'eau potable, qui provient en grande partie de nos eaux souterraines, que par les résidus dans les denrées alimentaires. En Suisse, environ un million de personnes boivent de l'eau qui contient trop de pesticides.

3. Inverser la tendance en matière de pesticides

En comparaison internationale, la Suisse est à la traîne en matière de réduction des pesticides. Les pays de l'UE appliquent plus rapidement les directives sur l'utilisation durable des produits phytosanitaires. Des plans d'action nationaux pour réduire les pesticides sont déjà mis en œuvre. En Suisse, si le Conseil fédéral a publié un plan d'action sur les produits phytosanitaires (PPH), les mesures qu'il propose sont loin d'inverser la tendance. Le contre-projet « informel » à l'initiative contre les pesticides de synthèse – l'initiative parlementaire « Réduire le risque de l'utilisation des pesticides » – est également insuffisant. Il ne répond pas à l'urgence de protéger la population et l'environnement. De plus, la procédure d'autorisation des pesticides présente de graves lacunes : manque d'indépendance de l'organisme responsable (Office fédéral de l'agriculture), ainsi que manque de transparence et prise en compte insuffisante des nouveaux acquis.

POUR EN SAVOIR PLUS

- débats parlementaires : [français](#)
- votes au Parlement : [Conseil national](#), [Conseil des Etats](#)
- arrêté fédéral : [français](#)



OBJET N°2 : INITIATIVE POPULAIRE «POUR UNE SUISSE LIBRE DE PESTICIDES DE SYNTHÈSE» ;

Recommandation du comité des Vert.e.s genevois.e.s : OUI

L'essentiel en bref

- Pour la protection de l'environnement et de la santé : chaque année, 2'000 tonnes de pesticides empoisonnent nos nappes phréatiques et notre eau potable. Les pesticides nuisent à la santé, aux insectes et rendent les sols durablement infertiles.
- L'économie agro-alimentaire suisse doit changer de paradigme : les VERTS militent pour une agriculture paysanne et un système alimentaire équitable et climat-compatible, garantissant à chaque personne une nourriture saine et sans pesticide. Cette initiative et celle pour l'eau potable sont nécessaires afin de surmonter les blocages bourgeois sur la politique agricole.
- Le contre-projet du Parlement est insuffisant : il ne vise qu'à réduire les risques, sans engagement, ce qui est cependant nécessaire si l'on veut une stratégie contraignante pour en sortir.

De quoi s'agit-il ?

L'initiative populaire « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse » demande d'interdire les pesticides synthétiques dans la production agricole, la transformation des produits agricoles et l'entretien des sols et du paysage et de les remplacer par des produits phytosanitaires salubres. Elle entend également interdire l'importation d'aliments contenant des pesticides de synthèse ou produits avec leur aide, créant ainsi des règles équitables pour l'agriculture suisse. Elle prévoit un délai de 10 ans pour sa mise en œuvre, ce qui laisse le temps nécessaire à une transformation sociale.

On votera en même temps sur cette initiative et sur celle de l'eau potable. Etant donné que les réformes agricoles urgentes sont bloquées au niveau national, ces deux initiatives peuvent accélérer le tournant. Le Parlement a élaboré un contre-projet « informel » pour réduire les risques dus aux pesticides. Il est insuffisant car il se contente de réduire les risques, sans engagement. Or, nous avons besoin d'une stratégie contraignante. C'est pourquoi les VERTS veulent que l'initiative soit acceptée, afin de réduire efficacement les risques des pesticides de synthèse.

Arguments-clé des Vert.e.s

1. Protection de la biodiversité et environnement salubre

Notre santé et la biodiversité dépendent de la qualité des sols, des forêts, de l'air et de l'eau. Il y a lieu de protéger les écosystèmes fragiles de la surexploitation et des nuisances. Des espèces continuent à disparaître. Grâce aux VERTS, une stratégie nationale sur la biodiversité a été mise au point. Cependant elle doit encore se traduire en actes pour stopper le recul de la biodiversité. Or, il existe des lacunes graves, notamment du côté des produits phytosanitaires : chaque année, plus de 2'000 tonnes de produits phytosanitaires sont vendus en Suisse... Et les conséquences sont désastreuses, car ils nuisent à la pédofaune, dont de nombreux auxiliaires agricoles. Les chiffres sont alarmants. Un dangereux cocktail de différents principes actifs s'est formé dans les eaux de surface ou souterraines, leurs effets peuvent mutuellement s'influencer et se renforcer. La santé humaine est également touchée via l'eau potable, issue en grande partie de nos eaux

souterraines, et via les résidus dans la nourriture. Environ 1 million de personnes en Suisse boivent de l'eau contenant trop de pesticides.

2. Nécessaire tournant en matière de pesticides

En comparaison internationale, la Suisse est à la traîne question réduction des pesticides. L'UE applique plus rapidement des directives pour une utilisation durable des produits phytosanitaires, des plans d'action nationaux sont réalisés pour réduire les pesticides. En Suisse également, le Conseil fédéral a édicté un Plan d'action produits phytosanitaires, mais il propose des mesures très insuffisantes pour amorcer le tournant. Même le contre-projet « informel » à l'initiative « sans pesticide », l'initiative parlementaire « Réduire le risque de l'utilisation de pesticides », est insuffisante et ne saurait répondre à la nécessité d'agir pour protéger la population et l'environnement. S'y ajoutent de graves lacunes dans la procédure d'autorisation des pesticides : indépendance insuffisante de l'organisme responsable (Office de l'agriculture), manque de transparence et prise en compte insuffisante des nouveaux acquis.

3. Sans pesticide dans 10 ans

La période transitoire de 10 ans offre une véritable chance aux exploitations paysannes et à l'agriculture suisse pour programmer la sortie des pesticides. Elle permet de changer la production par étape et offre suffisamment de temps aux paysan-ne-s, consommatrices et consommateurs ainsi qu'au commerce de détail, pour supprimer les pesticides de synthèse. Il s'agit de mettre à profit cette décennie pour intensifier la recherche agricole et lui mettre à disposition les ressources nécessaires. Une agriculture sans pesticide est déjà possible aujourd'hui, en témoignent les plus de 7'000 exploitations bio. L'initiative renforce une agriculture écologique et équitable, car les pesticides seront interdits pour les produits tant indigènes qu'importés. De cette manière les exploitations agricoles suisses n'auront aucun désavantage concurrentiel et toutes les couches de la population auront accès à une nourriture saine. La Suisse peut – et doit – assumer un rôle de pionnier à l'échelle planétaire.

POUR EN SAVOIR PLUS

- débats parlementaires : [français](#)
- votes au Parlement : [Conseil national](#), [Conseil des Etats](#)
- arrêté fédéral : [français](#)



OBJET N°3 : LOI FÉDÉRALE SUR LES BASES LÉGALES DES ORDONNANCES DU CONSEIL FÉDÉRAL VISANT À SURMONTER L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS (COVID-19) (Loi COVID-19) » ;

Recommandation du comité des Vert.e.s genevois.e.s : OUI

L'essentiel en bref

- La loi covid-19 est essentielle pour maîtriser la pandémie due au coronavirus et ses répercussions.
- Cette loi permet de prendre les mesures indispensables en matière d'aide, comme pour les cas de rigueur ou l'extension des indemnités de chômage partiel.
- Cette loi covid-19 représente une avancée démocratique. Elle règle et précise les compétences du Conseil fédéral ainsi que l'implication des cantons et du Parlement fédéral pour maîtriser la pandémie du covid-19.

De quoi s'agit-il ?

Au printemps 2020, le Conseil fédéral a réagi le plus rapidement possible à la pandémie due au coronavirus à coup d'ordonnances (de validité limitée) – sans impliquer en général le Parlement. Pour ce faire, il s'est surtout appuyé sur la loi sur les épidémies, qui lui octroie des compétences étendues en cas d'urgence épidémiologique, notamment en matière de protection sanitaire. Attaquée en référendum, la loi sur les épidémies a été clairement approuvée par la population en 2013.

La loi covid-19, adoptée lors de la session d'automne 2020 tant par le Conseil national que par le Conseil des États, crée une base juridique pour continuer à maîtriser la pandémie due au covid-19. Elle règle et précise les compétences du Conseil fédéral pour ce faire et permet de reconduire les différentes mesures épidémiologiques, notamment l'aide financière destinée aux employé-e-s, entreprises ou milieux culturels.

Contrairement à ce que l'on entend parfois, cette loi ne relève pas du droit d'urgence. Elle a été débattue par le Parlement fédéral à plusieurs reprises au cours d'une procédure certes urgente mais tout à fait ordinaire pour être finalement adoptée. Enfin, limitée dans le temps, la loi ne concerne que la maîtrise de la pandémie due au coronavirus.

Le référendum de l'association « Les amis de la Constitution » a abouti, raison pour laquelle nous devons voter. Cette association continue à douter – malgré les preuves scientifiques – de la menace que représente le coronavirus et parle de l'« alarmisme » des autorités et des médias. Le référendum doit rappeler au Conseil fédéral « son rôle et ses responsabilités ».

Arguments-clé des Vert.e.s

1. Base légale indispensable pour maîtriser la pandémie

La loi covid-19 régleme clairement les compétences du Conseil fédéral pour maîtriser la pandémie et ses répercussions, non seulement la couverture sanitaire mais aussi l'aide financière destinée aux entreprises, indépendant-e-s, employé-e-s ou milieux culturels. Lors des débats parlementaires, les VERTS ont défendu avec succès l'extension de l'aide aux cas de rigueur et des indemnités de chômage partiel ainsi que pour les milieux culturels. Sans base légale, de nombreux programmes devraient être à nouveau



ArgumentVert Votation du 13 juin 2021

suspendus. On ne peut pas laisser tomber les employé-e-s, les PME ni les indépendant-e-s, car ce serait synonyme de faillites, chômages ou manques de perspectives.

2. Avancée démocratique

Au printemps 2020, le Conseil fédéral a réagi le plus rapidement possible à la pandémie due au coronavirus à coup d'ordonnances (de validité limitée) – sans impliquer en général le Parlement – mais en se basant sur la loi sur les épidémies. La loi covid-19 a en revanche été adoptée tant par le Conseil national que par le Conseil des États. Elle règle et précise les compétences du Conseil fédéral pour maîtriser la pandémie ainsi que la nécessaire implication des cantons et du Parlement fédéral. Elle représente par conséquent une avancée démocratique. Enfin, limitée dans le temps, la loi ne concerne que la maîtrise de la pandémie due au coronavirus.

POUR EN SAVOIR PLUS

- débats parlementaires : [français](#)
- votes au Parlement : [Conseil national](#), [Conseil des Etats](#)
- loi fédérale : [français](#)

OBJET N°4 : LOI FÉDÉRALE DU 25 SEPTEMBRE 2020 SUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (LOI SUR LE CO₂) ;

Recommandation du comité des Vert.e.s genevois.e.s : OUI

L'essentiel en bref

- La nouvelle loi sur le CO₂ marque un progrès important pour la politique climatique suisse : elle renforce les mesures actuelles dans le bâtiment et pour les véhicules et intègre désormais les flux financiers et le trafic aérien. De plus, elle crée un fonds pour le climat, qui financera par exemple des trains de nuit supplémentaires, évitant ainsi des vols courte distance climaticides et absurdes.
- La Suisse a besoin en toute urgence d'une nouvelle loi sur le CO₂ : même si d'autres améliorations sont nécessaires, il y a péril en la demeure face au réchauffement climatique. En 2020, le réchauffement mondial est de 1,2°C. Chaque tonne de CO₂ en moins est vitale.
- La nouvelle loi sur le CO₂ est une étape importante pour d'autres améliorations : la refuser signe la victoire du lobby pétrolier et le renforcera. Nous devrions repartir à zéro et retravailler durement chaque amélioration. Mais les plus grands perdants seraient le climat et les populations qui souffrent déjà du réchauffement climatique.

De quoi s'agit-il ?

La nouvelle loi sur le CO₂ vise à matérialiser l'accord de Paris sur le climat en Suisse, même si elle ne parviendra pas à les réaliser entièrement. Elle met fin à l'ancienne loi basée sur l'accord de Kyoto. Pour la première fois, une loi stipule de contenir le réchauffement mondial à moins de 2°C et le limiter si possible à 1,5°C. Pour y parvenir, la Suisse entend réduire de moitié ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, dont ¾ en interne.

La loi est le fruit de débats parlementaires très mouvementés. Ils ont commencé en 2018 avec l'ancien Parlement, qui vida le maigre contenu du projet fédéral – déjà en retrait par rapport à la loi en vigueur – de sa substance. Grâce au mouvement proclimatique et à la victoire électorale des VERTS en automne 2019, il a été possible d'y apporter d'importantes améliorations, la nouvelle mouture marquant ainsi un progrès par rapport à l'ancienne.

Non seulement elle renforce les mesures actuelles dans le bâtiment et pour les véhicules et intègre par la première fois tous les secteurs responsables des émissions de gaz à effet de serre en Suisse : les flux financiers et le trafic aérien feront désormais l'objet de mesures, comblant ainsi une grosse lacune de la politique climatique suisse. L'agriculture également se verra doté d'objectifs climatiques, qui seront du ressort de la politique agricole.

Arguments-clé des Vert.e.s

1. La nouvelle loi sur le CO₂ vaut mieux que le statu quo

La nouvelle loi apporte les améliorations suivantes dès l'année prochaine :

- L'objectif de contenir le réchauffement à moins de 2°C et de le limiter si possible à 1,5°C, est enfin inscrit dans la loi. Certes, l'accord de Paris sur le climat n'est pas contraignant – contrairement à ce que l'on pense en général. Cela signifie que si un État n'y parvient pas, il n'a rien à craindre. C'est l'ancrage législatif de l'objectif climatique de Paris qui contraint la Suisse à agir.
- La Suisse est enfin tenue de rendre ses flux financiers compatibles avec la protection climatique.



ArgumentVert Votation du 13 juin 2021

- Un nouveau fonds pour le climat permettra d'une part d'encourager les innovations en matière de protection climatique et d'autre part de financer des trains de nuit supplémentaires évitant ainsi des vols courte distance climaticides et absurdes.
- La Suisse s'attaque enfin à la nocivité du trafic aérien, en instaurant une taxe sur les billets d'avion et sur les vols en jet privé. L'argent est pour moitié redistribué à la population sous forme d'écobonus. La majorité de la population, qui ne prend pas ou peu l'avion, en sort gagnante.
- Les émissions CO₂ des véhicules importés seront de plus en plus strictement limitées.
- Il sera très difficile d'aménager de nouveaux chauffages à mazout.
- La nouvelle loi est plus équitable que l'ancienne. Grâce à la redistribution d'une partie des recettes des taxes sur les billets d'avion et sur le CO₂ et des économies d'énergie dans le bâti et les véhicules, la protection climatique peut être mise en œuvre de manière équitable.

2. La nouvelle loi sur le CO2 est plus que nécessaire

La loi donne à la Suisse les moyens de contrer de suite le réchauffement climatique. Sans elle, notre pays n'a plus d'objectif de réduction pour les émissions de gaz à effet de serre et la politique climatique est extrêmement freinée : le processus législatif pour élaborer une nouvelle loi prendrait à nouveau plusieurs années. Et cette nouvelle mouture pourrait à nouveau être attaquée en référendum. Et la politique climatique suisse prendrait un retard considérable, alors qu'il y a urgence.

3. La nouvelle loi sur le CO2 est le préalable à toute nouvelle amélioration

Si la loi est rejetée, il faudra à nouveau se battre bec et ongles pour chaque mesure-clé. Nous n'avons aucune garantie qu'une nouvelle loi sera meilleure, bien au contraire. De plus, le référendum sera piloté par l'UDC et le lobby pétrolier dont l'objectif n'est pas davantage mais nettement moins de protection climatique. La majorité bourgeoise au Parlement utilisera cette situation afin de vider la loi de sa substance.

Par contre, nous pouvons bâtir sur la nouvelle loi. Les VERTS mettent tout en œuvre pour que de nouveaux objectifs et mesures soient adoptées, notamment dans les transports, l'agriculture, l'énergie et la finance. Ils ont fait des propositions concrètes dans leur Plan Climat « pour un bilan climatique positif en Suisse ». Nous devons unir nos forces pour apporter de telles améliorations !

POUR EN SAVOIR PLUS

- débats parlementaires : [français](#)
- votes au Parlement : [Conseil national](#), [Conseil des Etats](#)
- loi fédérale : [français](#)

OBJET N°5 : : LOI FÉDÉRALE DU 25 SEPTEMBRE 2020 SUR LES MESURES POLICIÈRES DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME (MPT) »;

Recommandation du comité des Vert.e.s genevois.e.s : NON

L'essentiel en bref

- La loi contre le terrorisme permet de sanctionner des personnes avant qu'elles aient commis le moindre délit : il suffit aux autorités de les considérer comme « personnes dangereuses ». Fort d'une vague définition du terrorisme, l'État peut prendre des mesures préventives contre elles, qu'aucun tribunal ne doit examiner. De surcroît, la loi n'offre aucun instrument apte à combattre véritablement le terrorisme, tel qu'une prévention efficace de la radicalisation.
- Ses mesures sont autant d'atteintes graves aux droits fondamentaux : en font partie l'obligation de s'annoncer, l'interdiction de périmètre, l'assignation à résidence. Que les autorités puissent prendre arbitrairement de telles mesures est digne d'un pays sans État de droit fort et fait l'objet de vives critiques de la part des organisations internationales, telles que l'ONU.
- Des mesures touchent des enfants : l'âge-limite pour prendre de telles mesures est de 12 ou 15 ans (pour l'assignation à résidence), ce qui enfreint les droits des enfants. Dans sa lutte contre le terrorisme, la Suisse franchit plusieurs fois la ligne rouge des droits humains.

De quoi s'agit-il ?

La loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT) vise à donner de nouveaux instruments à l'État pour combattre le terrorisme et notamment les « personnes dangereuses ». On entend par là des personnes dont l'Office fédéral de la police (fedpol) suppose qu'elles peuvent représenter un danger de nature terroriste (résumé par « terroristes potentiels »), sans qu'il y ait d'indices suffisants pour lancer une procédure pénale. De surcroît, la loi ne détermine aucun critère précis pour définir ce danger. La Suisse crée ainsi une nouvelle catégorie « les terroristes potentiels » pour des personnes qu'elle taxe de terroristes sans la moindre commission d'un délit. C'est unique au monde et vivement critiqué par les représentant-e-s des droits humains.

Fedpol peut soumettre préventivement des « terroristes potentiels » à une obligation de se présenter ou de participer à des entretiens, à une interdiction de contact ou de périmètre, à une interdiction de quitter le territoire ou à une assignation à résidence. Seule cette dernière requiert un examen judiciaire préalable. Les mesures sont limitées à 6 ou 3 mois (assignation à résidence), avec possibilité de les prolonger de 6 mois chacune. Elles peuvent être ordonnées contre des enfants dès 12 ou 15 ans (pour l'assignation à résidence). Enfin, l'État dispose de possibilités étendues et discrètes pour collecter et analyser des données, afin de surveiller les « terroristes potentiels ».

Arguments-clé des Vert.e.s

1. Être qualifié.e de terroriste sur la base de vagues suppositions

La MPT définit une nouvelle catégorie dans lutte contre le terrorisme en Suisse : les « terroristes potentiels ». Les autorités policières peuvent sanctionner des « terroristes potentiels », sans que ceux-ci aient commis le moindre délit. Il suffit que quelqu'un soit vaguement supposé d'être potentiellement dangereux. Mais aucun critère clair n'est défini



ArgumentVert Votation du 13 juin 2021

pour juger d'un danger possible. C'est la porte grande ouverte à l'arbitraire. Pour les VERTS, la préservation des droits fondamentaux, des sanctions sur la base d'un délit ainsi qu'une procédure équitable et transparente sont des piliers essentiels d'un État de droit garant des libertés. Nous ne sommes pas prêt-e-s à sacrifier les libertés personnelles sur l'autel d'une sécurité totale illusoire.

2. Porter atteinte aux droits humains ?

Les mesures que peuvent prendre les autorités sont autant d'atteintes graves et continues aux droits fondamentaux des personnes concernées. Car seule l'assignation à résidence doit être examinée au préalable par un tribunal. Que la Suisse puisse sanctionner préventivement des personnes, voire les enfermer, enfreint les droits humains, notamment la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Pour les VERTS, il est essentiel que la Suisse la respecte. La démocratie suisse doit être un exemple sur la scène internationale. Cette loi sur le terrorisme la place cependant dans le groupe des États totalitaires, qui utilisent des mesures arbitraires pour intimider les habitant-e-s qui leur déplaisent.

3. Ne pas enfermer les enfants

Les enfants ont des droits particulièrement dignes de protection, car ils font partie des membres les plus vulnérables de notre société. Or, la MPT porte impitoyablement atteinte aux droits des enfants : les mesures policières peuvent toucher des enfants dès 12, ou 15 ans pour l'assignation à résidence. Ce n'est pas digne de la Suisse de croire – comme les architectes bourgeois-e-s de cette loi – qu'enfermer des enfants rend notre société plus sûre. Formation, intégration et dialogue sont des instruments pour faire face à la radicalisation des jeunes.

POUR EN SAVOIR PLUS

- débats parlementaires : [français](#)
- votes au Parlement : [Conseil national](#), [Conseil des Etats](#)
- loi fédérale : [français](#)



Objet cantonal

OBJET N°1 : LOI MODIFIANT LES LIMITES DE ZONES À BERNEX « GOUTTE DE SAINT-MATHIEU » ;

Recommandation du comité des Vert.e.s genevois.e.s : OUI

CONTEXTE

Cette modification de zone fait partie du « [Grand projet Bernex](#) ». Comme les Communaux d'Ambilly à Thônex ou les Grands Esserts à Veyrier, le Grand Projet Bernex est inscrit depuis les années 2000 dans le projet d'agglomération du Grand Genève et la vision d'une « métropole compacte, multipolaire et verte ». Le choix de ces déclassements exceptionnels de zone agricole était conditionné à l'exigence d'un développement équilibré et cohérent des volets urbanisation, mobilité et paysage. Après 15 ans d'études et de concertation, le [plan directeur de quartier Bernex-Est](#) a été adopté en décembre 2016 par les conseils municipaux de Bernex et Confignon et par le Conseil d'Etat en avril 2017. En plus de la création d'environ 1600 logements en lien avec l'extension en cours du tram 14, ce plan permet de créer des espaces publics plus accueillants à la « Croisée de Bernex », une nouvelle voie verte végétalisée en site propre ainsi qu'une ferme urbaine et un [parc public agro-urbain](#). Ce dernier, couplé au déplacement du P+R actuel permettra de préserver le corridor de biodiversité reliant le Rhône à l'Aire. La modification de zone de la « Goutte de St-Mathieu » est enclavée entre la route de Chancy, la bretelle autoroutière A1 et le chemin de Saint-Mathieu.

Elle est intégralement destinée à accueillir des équipements publics :

- un bâtiment unique pour le Centre de formation professionnel santé social (CFPS) pour plus de 1500 étudiants, qui est actuellement disséminé sur plusieurs sites,
- le vingtième cycle d'orientation du canton, d'une capacité d'environ 900 élèves,
- un équipement socio-culturel, une école de musique et une salle omnisport pour la commune de Bernex,
- un P+R de 200 places, en remplacement de l'actuel P+R provisoire situé à la Croisée de Bernex.

Adoptée par une très large majorité du Grand Conseil, la loi de modification de zone a fait l'objet d'un référendum soutenu par l'UDC et l'association Sauvegarde Genève.



<https://www.ge.ch/document/plan-directeur-quartier-bernex-est-bernex>

ARGUMENTS

La modification de zone de la Goutte de St-Mathieu doit être appréhendée à l'échelle du Grand projet Bernex qui forme un tout cohérent. Elle complète le déclassement du périmètre « [Bernex-Est](#) » approuvé en 2017 par le Grand Conseil, avec le soutien des Vert.e.s, qui permettra de construire des logements en zone de développement. La Goutte de St-Mathieu permettra elle de fournir enfin un lieu de formation de qualité pour les métiers de la santé (ambulancier-e, assistant-e médical-e...), qui sont aujourd'hui disséminés sur 4 sites. En pleine crise sanitaire, nous savons à quel point ces formations sont importantes pour notre canton. Les 2500 élèves du CFPS et du nouveau CO seront idéalement situés, sur les axes d'une voie verte et d'un tram et à côté d'un grand parc agro-urbain où ils pourront aller se délasser et découvrir l'agriculture de proximité ! Par ailleurs, la commune pourra doter le quartier d'équipements de proximité indispensables à la qualité de vie des habitants.

Oui la zone agricole doit être préservée et nous savons que nos réserves de surfaces d'assolement (SDA), protégée par la législation fédérale, s'effritent peu à peu. Les Vert.e.s sont donc très attentifs.ves à ne tolérer des déclassements en zone agricole que de façon exceptionnelle et uniquement lorsque cela est parfaitement justifié !



ArgumentVert Votation du 13 juin 2021

- Pour cette raison, nous nous sommes opposé.e.s au projet de déclassement du Pré-du-Stand où 90'000m² étaient gaspillés pour des bureaux.
- Pour cette raison, nous appelons de nos vœux la réalisation du PAV, qui permettra de créer 12'000 logements sans toucher à un mètre carré de zone agricole !
- Pour cette raison, nous saluons les efforts du département du territoire pour reconstituer des surfaces d'assolement chaque fois que cela est possible, afin de compenser les pertes. Son [plan d'action](#) prévoit le reclassement en zone agricole de parcelles cultivées situées en zone à bâtir, la réhabilitation de parcelles dégradées ou polluées, la remise en état de terrains modifiés sans autorisation, le déplacement de jardins familiaux actuellement en zone agricole vers des périmètres de zone à bâtir inconstructible ou encore le démontage de constructions ou installations agricoles obsolètes. Le gain potentiel en SDA de ce plan d'action est estimé à quelques 100 ha à l'horizon 2030.
- Pour cette raison, nous exigeons que les déclassements s'accompagnent d'une juste densité bâtie, d'aménagements extérieurs et d'équipements publics favorables aux habitant.e.s et d'une excellente desserte en mobilité verte, ces ingrédients permettant aux habitants de ces futurs quartiers de limiter leur empreinte carbone. A l'inverse, les villas pavillonnaires construites aux confins de l'agglomération sont très gourmandes en mètres carrés agricoles et en kilomètres pendulaires !

Bernex-Est fait donc partie des exceptions qui doivent recevoir le soutien des Vert.e.s. Le déclassement de la Goutte de StMathieu doit être perçu comme faisant partie d'un projet d'urbanisme cohérent, prévu de longue date, celui de Bernex-Est. Ce dernier permet de créer des logements et des équipements publics bien desservis par les transports publics et dans un cadre de vie de qualité. Et nous devons continuer à mettre la pression pour que ces futurs quartiers se réalisent avec une bonne mixité sociale, des matériaux écologiques, des espaces en pleine terre et favorables à la biodiversité et surtout... sans voitures !

Liens :

<https://www.ge.ch/document/modification-zones-goutte-saint-mathieu-bernex>

<https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12486A.pdf>

<https://www.ge.ch/dossier/nouveaux-quartiers/grands-projets/bernex>

<https://www.ge.ch/document/plan-directeur-quartier-bernex-est-bernex>

Par David Martin, député au Grand Conseil